

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 janvier 2024 à 19 heures 00 minutes  
Salle du conseil

Quorum : 5

**Présents :**

M. CASTELLANO Christophe, M. GUERIN Franck, M. MONNOT Christophe, Mme PELIZZONI Danielle, Mme PICARD Monique, M. STEYER Sébastien, Mme TIXIER Catherine

**Procuration(s) :**

M. LAFOUGE Dominique donne pouvoir à Mme PELIZZONI Danielle, Mme DE MAIGRET Anne donne pouvoir à Mme PICARD Monique

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme DE MAIGRET Anne, M. LAFOUGE Dominique

**Secrétaire de séance :** M. STEYER Sébastien

**Président de séance :** Mme PELIZZONI Danielle

**01 - Avis sur un projet de parc éolien**

Christophe CASTELLANO rappelle qu'un projet de création d'un parc éolien de 5 générateurs, déposé par la société Eléments, est soumis à enquête public. Chaque éolienne mesurerait 180 mètres de hauteur maximale en bout de pale. Ce parc éolien devrait produire environ 40 Mwh par an. Le projet implante 3 unités de production sur la commune de Saisy, et 2 sur celle d'Aubigny-la-Ronce.

Une enquête publique a été prescrite du 18 décembre 2023 au 20 janvier 2024, par arrêté inter préfectoral des préfets de Côte d'Or et de Saône et Loire, en date du 31/10/2023. Chaque collectivité publique située dans un rayon de 6 km autour du projet doit se prononcer par délibération au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

VOTE : Rejetée

**02 - Réfection de la toiture de l'église**

Mme le Maire expose aux conseillers que le dossier de subvention Appel à Projets a été déposé au Département de la Saône et Loire, il a été envoyé par ses derniers à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, qui a sollicité quelques modifications sur le devis initial. Elle rappelle que sans ses modifications l'attribution de subvention est compromise.

Ce qui porte à présent le devis à un montant de 63 139,48€HT.

Mme le Maire expose les premières propositions de prêt reçues, d'autres sont encore en attente.

Il est également rappeler qu'une réunion avec la fondation du patrimoine aura lieu le samedi 10 février 2024 à 11h00 en mairie de Change concernant le projet.

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la révision du devis, et charge le maire de modifier le tableau de financement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**03 - Rénovation d'une partie de la toiture de l'église**

**Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour Rénovation d'une partie du toit de l'église de Change au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) (année 2024)**

L'objectif principal de ce projet est donc de rénover une partie de la toiture de l'église

Coût global prévisionnel HT du projet 63 139,48 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune / la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Sollicitée le	Obtenu le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR	02/02/2024		15 785 €	25 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional	02/02/2024		8 839 €	14 %
Conseil départemental	18/12/2023		15 785 €	25 %
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser) Association "les amis de l'église"	05/12/2023		10 000 €	15,83 %
<b>Sous-Total financements publics</b>			<b>50 409 €</b>	<b>79,83 %</b>
Fonds privés (à préciser)				
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)	26/01/2024		12 730,48 €	20.17 %
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			€	%
<b>Sous-Total autofinancement HT</b>			<b>12 730,48 €</b>	<b>20.17 %</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>			<b>63 139,48 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal / communautaire après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération de **rénovation d'une partie de la toiture de l'église** et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire / le président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**04 - Régie à simple autonomie financière : gîte**

Mme le Maire expose aux conseillers avoir reçu un mail de la part du Conseil aux décideurs Locaux qu'il est nécessaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, la DRFIP de Bourgogne-Franche-Comté demande à ce que les communes qui disposent d'un budget annexe du même type que celui de la commune de Change délibère afin de conférer au budget annexe le statut de "régie à simple autonomie financière". Cette modification n'entraîne aucune conséquence sur le fonctionnement normal du budget annexe.

*" Sur le plan réglementaire, lorsqu'une collectivité choisit d'individualiser au sein d'un budget annexe une activité de nature administrative, ce budget doit être doté de l'autonomie financière et donc d'un compte 515 propre conformément aux articles L.2221-4 et L.2221-14 du CGCT hormis dans les cas limitativement prévus :*

- CCAS affichant moins de 30 489,80 € de recettes annuelles de fonctionnement, et s'ils ne possèdent pas d'activités qui font elles-mêmes l'objet d'un budget annexe ;
- Caisse des écoles affichant moins de 15 000 € de recettes annuelles de fonctionnement ;
- Section de commune ;
- Lotissement ;
- Service affermé ou concédé à un tiers exploitant.

Le budget annexe Gîte de Change sera donc transformé en régie à simple autonomie financière à partir du 1er janvier 2024. "

#### **05- Mariage au bout du monde**

Mme le Maire expose aux conseillers avoir reçu la visite d'un couple souhaitant se marier au bout du monde en mai ou juin 2025. Une lettre a été adressé au conseil municipal, Mme le Maire en fait la lecture. Les conseillers souhaite savoir comment le matériel sera transporter, et ils évoquent le fait que l'emplacement devra être fauché.

Après en avoir discuter, les conseillers demandent à Mme le Maire de prendre des renseignements auprès de Natura 2000 pour savoir si cela est possible.

Les conseillers donnent leur accord de principe, sous réserve de la possibilité, et souhaiteraient idéalement un don.

#### **06-Eaux pluviales Rue de Rondenne**

Mme le Maire expose aux conseillers que le 20 janvier 2024 la rue de Rondenne s'est trouvée inondée suite à un soucis d'eau pluviale. La société Brochon est venue pour débouché partiellement le réseau d'eau pluviale.

Mme le Maire a reçu Mme Renault qui s'occupe de la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération Beaune Cote & Sud, et a indiqué que les travaux ne pouvaient pas être pris en charge par la communauté d'agglomération car aucun habitant n'est relié au réseau.

Un devis a été fait auprès de la société Bruchon pour déboucher le réseau dans la rue de Rondenne sans certitude du résultat, il s'élève à la somme de 2269.09€.

L'ouverture de la route engendrait un coût trop important pour la commune. Un mail sera envoyer a la société Brochon avec obligation de résultat, sinon la commune ne payera pas. Ainsi fait et délibéré,

#### **Informations :**

##### **- Recherche de prêts**

taux de 3,80 % sur 12 ans : emprunt de 30000€ Crédit Agricole, En attente d'autres réponses

##### **Rénovations logements communaux**

peinture / ponçage « vie de quartier » 4082,72€ auquel il faut retirer 355€ ⇒ accepté à l'unanimité

##### **Fermeture d'une classe à Nolay**

Informations des mouvements de soutien

##### **Réunion CCAS pour la vente des livres du grenier de la mairie**

la question se pose sur le reversement des gains de cette vente ⇒ restitution sous forme de don ?

#### **Questions diverses**

Y aura t'il un budget pour l'association des loisirs pour la subvention du repas des anciens ?

Fête du gîte le 26 mai ⇒ la commune est-elle OK ?

Fin de séance à 20h36

Le Secrétaire de séance,

Fait à  
Le Maire,